

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 8b de l'ordre du jour

CX/PFV 10/25/10
Octobre 2010

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS

25^e session
Bali, Indonésie,
du 25 au 29 octobre 2010

Propositions d'amendements à la Liste de priorité des normes applicables aux fruits et légumes traités

Commentaires soumis par ; La République de Corée et l'IFFA

République de Corée

Historique

· La 30^e session de la CCA a adopté l'Avant-projet de norme pour le ginseng à l'étape 5 en tant qu'avant-projet de norme régionale à élaborer davantage par le CCASIA en vue de le parachever comme norme régionale et a rappelé l'engagement pris par le Comité exécutif pour ce qui est d'élaborer des politiques applicables aux normes régionales, notamment leur conversion en normes mondiales (*ALINORM 07/30/REP par. 84*).

· La 31^e session de la CCA a adopté les procédures proposées pour la conversion de normes régionales en normes mondiales afin de les inclure dans la partie 5 des procédures d'élaboration énoncées dans le Manuel de procédure (*ALINORM 08/31/REP, par. 20*), tel que décrit ci-dessous;

Procédure ultérieure concernant la publication, la publication et l'acceptation et l'éventuelle extension de l'application territoriale de la norme

La Commission peut à tout moment envisager l'éventuelle extension territoriale d'une norme régionale Codex ou sa conversion en norme mondiale Codex.

- (a) *Une demande de conversion d'une norme régionale en norme mondiale peut avoir lieu immédiatement après l'adoption d'une norme régionale à l'étape 8, ou quelques temps après.*
- (b) *La conversion d'une norme régionale en norme mondiale peut prendre en considération les situations suivantes, en fonction du statut du comité de produits pertinent :*

- (i) *Lorsque le comité de produits pertinent est en activité : Les demandes de conversion d'une norme régionale en norme mondiale devraient, de préférence, être effectuées par le comité de produits concerné, avec l'appui d'un projet de document.....*

· La 32^e session de la CCA a adopté l'Avant-projet de norme pour les produits du ginseng à l'étape 8 en tant que norme régionale (*ALINORM 09/32/REP, par. 26, ANNEXE III*).

Recommandation

Le ginseng est une importante denrée agricole qui est cultivée dans le monde entier. La consommation mondiale de ce produit a augmenté graduellement, et divers types de produits du ginseng sont distribués et consommés dans la plupart des pays. Le volume du commerce des produits dérivés du ginseng a progressivement augmenté au cours des 5 dernières années, et le volume annuel d'exportation des principaux producteurs (É.-U., Chine, UE, Japon et République de Corée) est estimé à plus de 250 millions de dollars US.

Bien que la demande à la consommation et le volume des échanges mondiaux des produits du ginseng aient augmenté à un niveau significatif, il n'existe toujours pas de norme internationale pour ces produits.

Comme il a été jugé nécessaire d'élaborer une norme mondiale pour les produits du ginseng, la Corée du Sud souhaite proposer de convertir la norme régionale pour les produits du ginseng en norme mondiale, tel que prévu dans le Manuel de procédure. Nous croyons que le comité de produits pertinent, tel qu'indiqué ci-dessus, est le CCPFV.

La République de Corée invite le CCPFV à appuyer l'ajout de la conversion de la norme régionale pour les produits du ginseng en norme mondiale dans la liste des priorités de travaux du CCPFV, en raison de l'urgence de cette question.

En outre, le CCPFV est invité à soutenir la République de Corée en vue de la présentation d'un document de discussion sur la conversion de la norme en norme mondiale pour les produits de ginseng à la prochaine session (26^e) du CCPFV.

IFFA

En ce qui concerne les modifications proposées à la liste prioritaire, l'IFFA demande que le *brocoli surgelé* soit retiré de la liste, car ce produit ne semble plus bénéficier de l'appui nécessaire pour justifier des travaux d'élaboration d'une future norme.

Encore une fois, l'IFFA apprécie cette occasion de présenter ses observations au Comité et elle est disposée à fournir toute l'information supplémentaire ou des précisions, au besoin.